

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2025/85

## Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 24

Suppléants votants : 00

Procurations : 09

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstentions : 00

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Flavignac, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 18 novembre 2025

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, M. RICHIGNAC Guillaume (procuration de Mme Eliane JACQUEMENT), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, M. DEVARISSIAS Philippe, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence (procuration de M. GOUDIER Jean-Louis), M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe (procuration de Mme LACORRE Valérie, M. LE GOFF Jean (procuration de Mme LANTERNAT Floriane), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), M. DELOMENIE Bernard (procuration de M. CUILLERDIER Simon), M DOGNON Jean-Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme ARNAUD Claudine

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, M. BONNAT Christian, Mme PRADIER Claudine, M. GOUDIER Jean-Louis, Mme LACORRE Valérie, Mme LANTERNAT Floriane, M. GARNICHE Roland, M. MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. LE GOFF Jean

## **Objet : Protection Sociale Complémentaire – volet santé : détermination du mode de participation au risque « santé » et du montant de la participation**

### **Exposé :**

Le Président rappelle l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents (volet prévoyance et volet santé) et les conditions d'adhésion ou de souscription.

La participation des employeurs devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € bruts, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Cette participation sera versée aux agents entrant dans le mode de contractualisation choisi par l'employeur :

- un contrat individuel d'assurance labellisé au choix de l'agent,
- un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur (conformément à l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique).

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 4 mars 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de la Haute-Vienne (CDG87) pour négocier, pour le compte notamment de la communauté de communes, cette convention de participation.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

IVANET  
087-200070606-20251125-D2025-85-DE  
Date de réception préfecture : 28/11/2025

Sur la base d'une étude des attentes des agents, les membres du bureau et de la conférence des Maires, réunis le 23 septembre, ont proposé que la communauté de communes adhère au contrat proposé par la

MNT. Ils proposent également de fixer la participation employeur à 20€ bruts par mois pour les agents qui adhèreraient à ce contrat.

Pour rappel, l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire. Chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie, mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Ces deux propositions ont été soumises pour avis du CST qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 novembre 2025.

**Délibération :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer** à la convention de participation pour le risque santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **décide** de verser une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87. Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.
- **dit que** la communauté de communes participera financièrement auprès de l'agent. Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.
- **autorise** le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.
- **dit que** les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 25 novembre 2025.

Le Président,  
Emmanuel DEXET

